



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 6

VOTANTS : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 20 mai 2025

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, DEUIL Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, VINCENT Denise

Étaient excusés : JOUANNEAU Fanny, JOUANNY Michèle (pouvoir à MICHEL Bernard), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à PHILIPPE Francine),

Étaient absents : VENERA Christophe, BERARD Guy

PINATEL François a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025/29 : Déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie avant cession

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de régulariser la propriété d'une emprise du domaine public au hameau de Singuigneret. En effet, il s'avère que la cour d'une maison est située sur le domaine public et ce depuis plusieurs décennies. Un mur d'enceinte a été construit autour de cette cour empêchant toute utilisation de cette emprise du domaine public aux fonctions de desserte ou de circulation. Par ailleurs, la voie communale, constituée du chemin qui monte, jouxte cette emprise et assure la circulation dans le hameau de Singuigneret.

Ainsi, cette emprise du domaine public communal constitue un délaissé de voirie qui n'est, de fait, plus affecté à la circulation.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi du 9 décembre 2004, qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Considérant que ce délaissé du domaine public est sans utilité particulière pour la commune, la circulation des personnes étant assurée par le chemin qui monte,

Considérant que l'état actuel de ce délaissé, directement rattaché à la maison du fait du mur d'enceinte lui affecte une fonction de cour privative,

Monsieur le Maire propose de déclasser l'emprise du domaine public afin de la céder aux propriétaires de la maison cadastrée B848.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation du délaissé du domaine public situé au droit de la parcelle B848 pour 39m².

PRONONCE le déclassement du délaissé et son intégration au domaine privé communal.

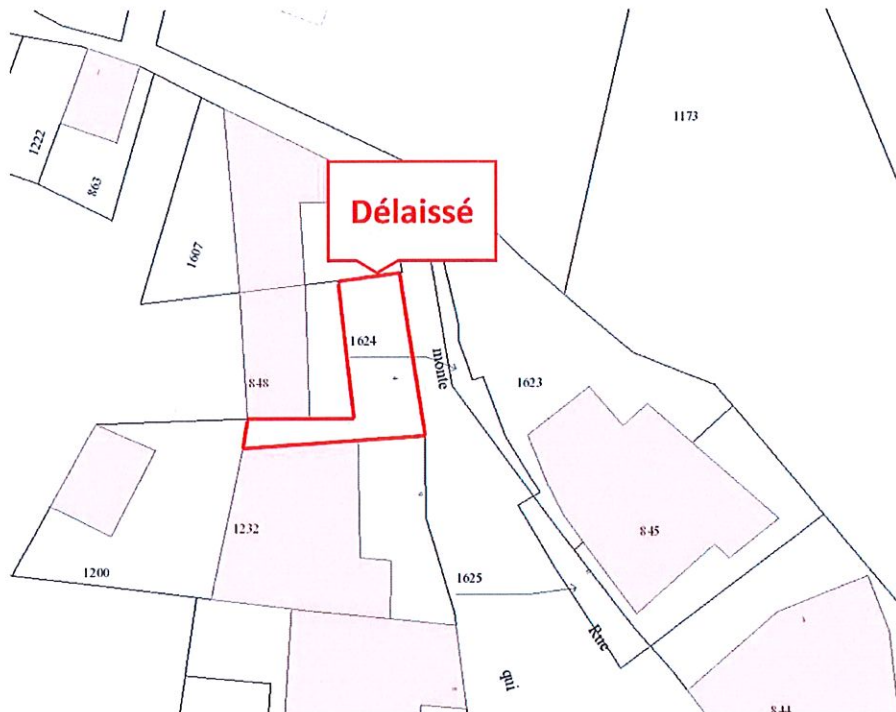
APPROUVE la cession de ce délaissé à Mme HEBERT-PERCEVAL Céline et M. VENERA Christophe.

MISSIONNE tout notaire pour rédiger l'acte dont Maître Delphine FERRIEUX, Notaire à Le Bourg d'Oisans (Isère).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'effectivité dudit déclassement et de la cession.

DIT que les frais relatifs à la mise en œuvre de cette cession sont à la charge de la commune.

Délibération n° 2025/29 : Déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie avant cession
Page 2/2



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Date de dépôt en Préfecture :
Date de publication : **28 MAI 2025**

Le Maire,
Bernard MICHEL

